

A CASA CORSA

S.A.S au capital de 1 000 €

Siège social :

Lieu-dit Corso,
20213 CASTELLARE DI CASINCA

SIREN :

982 167 546

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24/10/2025

Les associés de la société SAS A CASA CORSA se sont réunis au siège social, le 24/10/2025 à 10h00 au lieu du siège social.

Sont présents :

- Monsieur Ange LEONELLI, possédant 50 actions de la SAS A CASA CORSA,
- Monsieur Dominique GABRIELLI, possédant 50 actions de la SAS A CASA CORSA,
- Monsieur Jean-Pierre ANGELINI, en tant qu'acquéreur d'actions de ladite société,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Ange LEONELLI préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de cession d'actions envisagé entre Monsieur Ange LEONELLI d'une part (le cédant) et Monsieur Jean-Pierre ANGELINI d'autre part (le Cessionnaire) et agrément de Monsieur Jean-Pierre ANGELINI en qualité de nouvel associé de la société ;
- Démission de Monsieur Ange LEONELLI de ses fonctions de président et nomination de Monsieur Jean-Pierre ANGELINI en qualité de nouveau président ;
- Transfert du siège social au domicile du nouveau président, au sein du même département que l'actuel ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le Président ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 :

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession d'actions proposé par Monsieur Ange LEONELLI et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, autorise la cession d'actions envisagée entre Monsieur Ange LEONELLI et Monsieur Jean-Pierre ANGELINI de 50 actions numérotées 1 à 50. Monsieur Jean-Pierre ANGELINI est agréé en tant que nouvel associé de la société SAS A Casa Corsa à compter de ce jour étant entendu que Monsieur Ange LEONELLI ne participe pas au vote.

L'article 8 des statuts relatif au capital social sera modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 :

L'assemblée générale des associés accepte la démission de Monsieur Ange LEONELLI de son mandat de président à compter de ce jour et décide de nommer Monsieur Jean-Pierre ANGELINI, associé, aux fonctions de président de la société pour une durée illimitée conformément aux statuts.

Monsieur Jean-Pierre ANGELINI déclare accepter ses fonctions et atteste ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incapacité prévue par la loi. Il sera doté des pouvoirs définis par la loi et les statuts de la SAS A Casa Corsa.

L'article 18 des statuts relatif à la présidence de la société sera modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 :

Les associés ont décidé ce jour du transfert du siège social de la société de (ancien Siège) Lieu-dit Corso, 20213 CASTELLARE DI CASINCA, à l'adresse suivante (nouveau siège) Village de Loreto, 20215 LORETO DI CASINCA; à compter de la présente assemblée.

L'article 4 des statuts relatif au siège social sera modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant légal et par tous les associés.

Monsieur Ange LEONELLI

Monsieur Dominique GABRIELLI

Monsieur Jean-Pierre ANGELINI